

Le 4 mai 2023

Le Principal
Aux

Parents d'élèves de 3^o

Objet : phase définitive d'orientation et vœux post-3^o

Madame, monsieur,

La phase définitive d'orientation des élèves de 3^o débute à partir du **9 mai 2023**. Elle va courir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette phase importante associe orientation et affectation

- orientation : formulation de votre part de demandes définitives de niveaux d'orientation **ET** de vœux d'affectation
- orientation : réponse définitive du conseil de classe mi juin suite à vos demandes
- orientation : phase de dialogue en cas de désaccord (cf. partie II)
- affectation : affectation de votre enfant par les services académiques fonction des réponses définitives du conseil de classe et de vos demandes de vœux
- affectation : inscription dans le lycée d'affectation

Bien que liées, orientation et affectation sont dissociées afin de faciliter la phase terminale d'orientation et de préparer au mieux la rentrée de septembre dans les lycées d'accueil, en lien avec le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute Garonne et les lycées.

I- Les modalités des demandes définitives d'orientation ET de vœux

Cette phase se déroule selon deux modalités

1- **soit de manière dématérialisée** comme au 2^{ème} trimestre par l'application Téléservices - Services en Ligne Orientation (SLO). **Dans ce cas, les familles saisissent directement via l'application Téléservices-SLO leur demande définitive de niveau d'orientation ET les vœux d'affectation souhaités par ordre prioritaire**

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

2- **soit de manière "papier" (*)**

- par "la fiche dialogue 3^{ème} trimestre" pour la demande définitive de niveau d'orientation
- **ET** "le dossier recueil des vœux" pour les vœux d'affectation souhaités par ordre prioritaire.

Dans ce cas, les saisies des demandes des familles sont faites directement par l'établissement

IMPORTANT : la 1^{ère} modalité est à privilégier par les familles. La seconde (support papier) s'adresse plus spécifiquement aux familles qui éprouvent des difficultés pour la saisie en ligne

(*) ces deux documents papier sont remis aux élèves dont les familles ont utilisés cette modalité au 2^{ème} trimestre. Des exemplaires types sont également à disposition dans la rubrique "Orientation après la 3^{ème}" de l'ENT et au secrétariat de direction

Quelque soit la modalité retenue par les familles cette phase est extrêmement importantes et concerne chaque élève de manière personnalisée.

Elle nécessite un travail individualisé tant dans la préparation des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, la réalisation du projet d'orientation de votre enfant et les affectations après la classe de 3^{ème}.

Elles nécessitent vigilance et **un strict respect des dates.**

II- Les dates de l'orientation et de l'affectation 3°

- **Du mardi 9 mai au mardi 30 mai minuit** : saisie des demandes de niveau d'orientation post 3° ET des vœux d'affectation par **l'application Téléservices - SLO**
- **Du mardi 9 mai au jeudi 25 mai** : recueil des demandes définitives des familles par **support papier** (fiche dialogue ET dossier recueil des vœux)
- **Conseils de classe 3°** : entre le 5 et le 9 juin
- Réception des familles en cas de désaccord sur au moins un niveau d'orientation : suite aux conseils de classe et jusqu'au mercredi 14 juin
- Vendredi 16 juin : date limite de dépôt des dossiers d'appel aux commissions d'appel en cas de désaccord persistant
- Lundi 19 juin : commissions d'appel 3°
- **Mardi 27 juin** : diffusion des résultats de l'affectation post 3° - Remise des pochettes individualisées aux élèves avec les résultats de l'affectation à l'issue de la dernière épreuve du DNB
- **Mercredi 28 juin** : début des inscriptions dans les lycées suite au résultat de l'affectation (les dates des inscriptions sont communiquées par les lycées)
- Du mercredi 28 juin au lundi 3 juillet : entretien avec les familles en cas uniquement de non affectation ou de liste supplémentaire dans la voie professionnelle - reformulation possible de vœux pour le 2ème tour sur places vacantes
- Mardi 4 juillet : diffusion des résultats de l'affectation du 2ème tour - voie professionnelle uniquement
- A partir du mercredi 5 juillet : inscription dans les lycées professionnels suite à résultats affectation 2ème tour

IMPORTANT : se référer aux dates spécifiques dans les paragraphes suivants pour les demandes de dérogation au secteur scolaire (2°GT uniquement) , les demandes pour parcours priorités (2°GT spécifiques uniquement) , modifications de rattachement au secteur scolaire, demande de bonus handicap hors ULIS (voir professionnelle uniquement), apprentissage

III-La demande de niveau d'orientation - phase définitive

Cette demande obligatoire de la part de la famille se fait

- Soit par l'application Téléservices- Services en Ligne Orientation (SLO)
- Soit par la fiche papier -fiche dialogue 3ème trimestre

La demande définitive est la suite du 2^{ème} trimestre.

Le conseil de classe a déjà émis des avis provisoires d'orientation pour votre enfant afin d'éclairer au mieux votre choix définitif, suite à vos demandes provisoires

A/ La demande définitive de fin d'année concerne un ou plusieurs niveaux d'orientation après la 3°. La demande porte sur

- 2° générale et technologique
- 2° professionnelle
- 1ère année de CAP

ATTENTION : la voie professionnelle (2° Pro ou CAP se fait soit par le cursus scolaire soit par apprentissage – cf parties VII et VIII)

B/ Panachage de vœux : comme au trimestre précédent vous pouvez panacher les niveaux, c'est-dire demander différents niveaux d'orientation.

Ex 1: envisager une 2nde générale et technologique ainsi qu'une 2nde professionnelle au vu du projet et des capacités de votre enfant, et des avis provisoires du conseil de classe du 2^{ème} trimestre.

Ex 2 : envisager une 2nde professionnelle et une 1^{ère} année de CAP au vu du projet et des capacités de votre enfant, et des avis provisoires du conseil de classe du 2^{ème} trimestre.

Fiche papier uniquement : en cas de panachage de vœux numéroté par ordre de priorité votre préférence

IV – Niveau d'orientation demande définitive des familles et conseil de classe - réponse définitive du conseil de classe aux demandes des familles

A/ Demandes définitives des familles et conseil de classe du 3^{ème} trimestre

Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre va émettre une proposition définitive sur l'ensemble des demandes des familles en terme de niveau :

- 2^ogénérale et technologique
- et/ou vers la voie professionnelle (2^o professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP)

Cas n°1 : la proposition d'orientation définitive du conseil de classe est conforme aux demandes définitives de la famille (cas le plus fréquent). La proposition du conseil de classe devient décision d'orientation

Cas n°2 : la proposition d'orientation définitive du conseil de classe n'est pas conforme aux demandes définitives de la famille. En cas de désaccord sur au-moins un niveau de formation demandé par la famille, une phase de dialogue s'engage avec le chef d'établissement dans les 3 jours suivants le conseil de classe

(cf. Il les dates - cette phase de dialogue va jusqu'au mercredi 14 juin)

A l'issue de cette phase de dialogue avec l'élève et sa famille, le chef d'établissement émet une proposition définitive en lien avec le professeur principal, en s'appuyant sur les avis trimestriels du conseil de classe, les résultats de l'élève (notes et niveaux de maîtrise des compétences du socle) et dans l'intérêt de l'élève.

Cette proposition concertée peut être soit

- conforme à l'avis définitif du conseil de classe
- conforme à la demande initiale de la famille (dans ce cas un stage de remise à niveau peut être proposé à l'élève en lien avec le lycée demandé)

Dans tous les cas, la proposition définitive du chef d'établissement est motivée dans l'intérêt de l'élève en terme de capacités et de niveaux de connaissances et compétences

La famille peut alors

- soit accepter la proposition du chef d'établissement. Dans ce cas, la famille peut reformuler des vœux d'orientation en accord avec la décision concertée d'orientation
- soit maintenir sa demande initiale malgré la proposition motivée du chef d'établissement. Deux nouvelles possibilités s'ouvrent

- familles et chef d'établissement se mettent d'accord dans l'intérêt de l'élève
- le désaccord persiste et la famille peut soit demander le doublement , à condition que l'élève n'est pas déjà doublé, soit elle saisit la commission d'appel départementale (1)

(1) dans ce cas uniquement et en toute connaissance de cause, la famille peut saisir dans un nouveau délai de 3 jours la commission d'appel départementale qui statuera sur l'orientation demandée par la famille.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives

La saisie de la commission d'appel départementale n'intervient qu'en tout dernier recours et à titre exceptionnel.

B / Le doublement en classe de 3^{ème} (décret n°2018-119 du 20 février 2018 – articles D331-34 , D331-35, D331-46, D331-56, D331-57 et D331-64 du Code de l'Éducation)

Le doublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix préalable de la part de la famille, sauf cas exceptionnels ci-dessous.

B-1 / Les cas exceptionnels : la décision de doublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être demandée par la famille exceptionnellement et préalablement aux conseils de classe

- Soit lorsque les mesures d'accompagnement pédagogiques mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. Cette mesure ne peut concerner qu'un nombre très limité d'élèves.
- Soit lorsqu'une rupture significative de scolarité a été constatée durant l'année scolaire pour raisons médico-sociales et lorsque les mesures pédagogiques et/ou médico-sociales d'accompagnement n'ont pu pallier aux difficultés de l'élève

B-2 / Cas de la non affectation : lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement, **ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année.**

De même en cas de non affectation par les services académiques, fonction des vœux demandés

Le droit au maintien en cas de non affectation dans la limite d'une seule année, court jusqu'à la rentrée scolaire suivante. L'inscription dans le collège d'origine est dépendant des places disponibles

C / Communication aux familles des avis des conseils de classe

Les avis des conseils de classe sont communiqués aux familles par l'application Téléservices et sont portés sur le bulletin du dernier trimestre, comme au trimestre précédent.

V- Les demandes de vœux d'affectation

Cette deuxième partie de l'orientation est complémentaire à la demande définitive de niveau d'orientation (cf. Parties III et IV)

Elle est **obligatoire en fin de 3^o** et doit être en concordance avec les niveaux de formation demandés. Elle se fait en amont des conseils de classe et selon les deux mêmes modalités que précédemment

- Soit de manière dématérialisée par l'application Téléservices -Services en Ligne Affectation (SLA)
- Soit par le dossier papier " dossier de candidature après la 3ème - recueil des vœux"

Rappel : la procédure papier concerne plus spécifiquement les familles qui éprouvent des difficultés pour la saisie en ligne.

Dans ce cas uniquement , la saisie dans l'application SLA se fait par l'établissement

Chaque famille peut formuler jusqu'à 15 vœux maximum

- **10 vœux académiques**
- **5 vœux nationaux**

L'ensemble des vœux que vous formulez est par ordre préférentiel. Leur ordre est donc important

VI- Vœux en 2^oGénérale et Technologique (2^oGT) :

A/ Affectation en 2^{de} GT de droit dans le lycée de secteur

Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsable légal de l'élève (cf. annexes sectorisation des lycées).

En cas de parents séparés, c'est l'adresse du responsable légal (e) 1 communiquée lors de l'inscription qui est prise en compte.

- **Parents séparés et modification de domiciliation principale de l'élève lors des vœux ou à la rentrée de septembre 2023** et donc de lycée de rattachement **ET** si le Juge aux Affaires Familiales (JAF) n'a pas statué sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, un accord écrit signé par les deux parents déterminant le domicile pris en compte pour l'affectation dans le lycée est à remettre au Principal pour le **jeudi 1er juin dernier délai**, accompagné de deux justificatifs de domicile récents de la part du parent prenant la domiciliation principale
- **En cas de garde alternée**, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des deux lieux de résidence, afin de déterminer le lycée de secteur. Dans ce cas, un courrier signé des deux parents est transmis au Principal du collège pour **le jeudi 1er juin dernier délai**, accompagné de deux justificatifs de domicile récents de chacun des parents
L'établissement de secteur ne peut pas être celui situé à mi chemin du domicile des deux parents
- **En cas de désaccord persistant ou d'opposition entre les parents quant au lycée d'affectation de leur enfant et en cas d'absence de décision du JAF**, le chef d'établissement saisi la DSDEN 31
Le DASE N a la possibilité de prononcer une affectation provisoire afin de préserver le droit à l'instruction de l'enfant, en attente d'accord entre les parents ou de décision de justice
- **Hébergement exceptionnel de l'élève chez un tiers hors présence des responsables légaux** : ces hébergements exceptionnels concernent des problématiques sociales et/ou familiales, des cas de mutation professionnelles des parents
Les familles doivent fournir les justificatifs nécessaires **ET** l'hébergeur doit nécessairement fournir une attestation d'hébergement disponible sur le site du service public , accompagnée des pièces justificatives

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

PIECES JUSTIFICATIVES DE DOMICILIATION A FOURNIR SI NECESSAIRE

Justificatif de domicile de la résidence principale : à fournir obligatoirement	+ un justificatif de la liste ci-dessous
Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse.	- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (= avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) - Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement - Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle - Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)

► **En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste ci-dessus devront impérativement être fournis.**

Ces justificatifs devront être photocopiés ou scannés sous format numérique. **Aucune photo ni capture d'écran ne pourra être acceptée**

IMPORTANT : Lors de la campagne d'affectation, le Rectorat de Toulouse pourra mettre en place un contrôle des adresses des familles renseignées dans AFFELNET-Lycée.

Pour en savoir plus, le site EDUSCOL sur l'autorité parentale en milieu scolaire
<https://eduscol.education.fr/2284/l-autorite-parentale>

B/ Réforme du lycée et dérogation au secteur scolaire pour la 2^oGT :

La réforme du lycée renforce la sectorisation. Chaque famille a cependant la possibilité de formuler **une seule demande de dérogation sur les 2^oGT uniquement , hors enseignements spécifiques** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix

Pour cela compléter l'annexe « demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation 2^{nde}) » accompagnée des pièces justificatives, **à remettre au collège pour le jeudi 1er juin 2022 dernier délai à l'attention du Principal .**

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité en dérogation
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

Les demandes de dérogation au lycée de secteur sont examinées par la commission départementale d'affectation au vu du nombre de places disponibles dans les lycées demandés

C / 2^oGT à enseignements prioritaires

Certains enseignements optionnels en 2^oGT ou parcours scolaires ne sont pas proposés dans tous les lycées

Ces enseignements ou parcours sont dits « prioritaires ».

Ils peuvent être soit contingentés, c'est à dire en nombre de places limités ou de secteur scolaire de substitution

C-1 / Les langues vivantes rares soumises au barème

Langues	Lycées
Arabe	Fermat Berthelot
Chinois	Ozenne J.Baker (ex lycée polyvalent Rive Gauche) Bellevue Berthelot P.P.Riquet
Hébreu	Fermat
Italien	V.Hugo Berthelot
Japonais	Berthelot Ozenne
Occitan	Saint sernin C.Royer
Polonais	Saint Sernin
Portugais	Berthelot V.Hugo
Russe	Saint Sernin

Pour les langues vivantes rares, pas de demande de dérogation mais admissibilité soumise au barème (résultats scolaires et niveau de maîtrise du socle) avec nombre de places limitées

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité avec la ou les langues rares
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

Ces formations sont comme les langues vivantes rares soumises au bar  me (r  sultats scolaires et niveau de ma  trise du socle) avec nombre de places limit  es

Comme pour les langues rares, pas de demande de d  rogation

Formations priorit��es	Lyc��es
2nde G��n��rale et technologique sp��cifique STHR SC.&TEC. HOTELLERIE.RESTAURATION	Lyc��e H��tellerie et tourisme Occitanie
2nde G��n��rale et technologique sp��cifique CCDES Cr��ation et culture-design	Lyc��e Les Ar��nes Lyc��e J.Baker (ex lyc��e polyvalent Rive Gauche)
2nde G��n��rale et technologique sp��cifique EATDD Ecologie.-Agronomie.-Territoire.-D��veloppement -Durable	Lyc��e agricole d'Ondes Lyc��e agricole Toulouse Auz��ville

Dans ce cas, renseigner la demande de v  ux de la mani  re suivante

- en v  ux 1 : une 2  GT vers le lyc  e souhait   avec la ou les formations priorit  es
- en v  ux 2 : une 2  GT vers le lyc  e de secteur

C-3 / VALORISATION DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE : Pour favoriser la r  ussite des baccalaur  ats technologiques STI2D et STL qui sont porteurs d'insertion et de nombreuses poursuites d'  tude mais restent encore m  connus, il est possible de d  roger au secteur scolaire pour la d  couverte de ces deux s  ries d  s la classe de 2  de GT dans certains   tablissements de l'acad  mie, en choisissant une des options suivantes :

- Sciences de l'Ing  nieur
- Cr  ation et Innovation Technologiques
- Biotechnologies
- Sciences et Laboratoire

 **A noter :**

la demande de v  ux priorit  s ne peut   tre faite qu'   la condition que ces options ne soient pas pr  sentes dans le lyc  e de secteur.

Si vous souhaitez demander une de ces options et que vous ne d  pendez pas des lyc  es ci-dessous, renseigner la demande de v  ux de la mani  re suivante ET compl  ter la fiche acad  mique « Demande de V  U PRIORISE - SI/CIT/Biotech./SL - Entr  e en 2nde GT »

La fiche acad  mique est    remettre imp  rativement au Principal pour le vendredi 19 mai 2023

Formations technologiques priorit��es	Lyc��es
2-GT SC-IG SCIENCES DE L'ING��NIEUR (*) Options priorit��es - Sciences de l'ing��nieur - Cr��ation et innovation technologique	Colomiers –Victor Hugo Muret –Charles de Gaulle Toulouse - D��odat de S��verac Toulouse - St��phane Hessel Gourdan Polignan - Paul Mathou
2-GT BIOTE BIOTECHNOLOGIES Option priorit��e Biotechnologies	Toulouse - St��phane Hessel
2-GT SLABO SCIENCES ET LABORATOIRE Option priorit��e Sciences et laboratoire	Toulouse - D��odat de S��verac Gourdan Polignan - Paul Mathou Pibrac – Nelson Mandela

(*) les options SI et CIT sont regroup  es sous un seul v  ux 2-GT SC-IG SCIENCES DE L'ING  NIEUR

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité avec la ou les formation technologiques prioritaires
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

D- Les formations artistiques soumises à recrutement particulier et au barème

Formations artistiques	Lycées	Recrutement
Option facultative Danse ou Musique 2-GT 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE DANSE / MUSIQUE	Saint Sernin	Uniquement pour les élèves hors secteur. Les élèves du secteur feront directement la demande lors de leur inscription. Dossier sur le site de l'établissement : Option danse ou Option Musique
Dispositif OPECO 2R-ACA OPECO 31 Option S2TMD 2 TH / INS / DAN 2NDE GT TMD	Saint Sernin	Uniquement pour les élèves de Haute-Garonne inscrits au conservatoire à rayonnement régional de Toulouse Dossier sur le site du conservatoire

IMPORTANT : Les élèves ne pourront être affectés qu'après sélection de leur dossier en commission de pré-affectation. **Il n'y a pas de demande de dérogation à faire.** Les familles sont invitées à saisir le vœu 2nde GT sur le lycée de secteur en dernier vœu afin de garantir une affectation

E / Sections sportives

E-1 / Sections d'excellence sportive :

SKI ALPIN – LPO Edmond Rostand – Bagnères de Luchon
BASKET-BALL– LPO Gallieni - Toulouse
FOOTBALL – Déodat de Séverac – Toulouse

Date limite de candidature : consulter les établissements

E-2 Autres sections sportives

Toutes les autres sections sportives scolaires doivent faire l'objet d'une demande de dérogation motif « parcours particulier

Voir les sites des lycées concernés

F/ 2^oGT « Arts du cirque » Lycée Le Garros à Auch (32) - recrutement national –

Les élèves souhaitant suivre cet enseignement optionnel à recrutement national doivent télécharger le dossier sur le site du lycée <https://le-garros.mon-ent-occitanie.fr/>

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives sera exigé (possibilité de le produire à la rentrée scolaire en cas d'admission).

Pour la date limite de retour des dossiers, les familles doivent se référer aux informations indiquées sur le site de l'établissement . Les candidatures seront examinées par une commission de validation. Les collèves seront informés des résultats de la commission par l'établissement

Toutes les demandes d'affectation pour une 2^oGT à enseignement optionnel « rare » sont directement gérées par AFFELNET LYCEE et traitées au barème.

Pour cette demande, il n'est pas nécessaire de déposer une demande dérogation.

Dans ce cas, formuler sur la fiche de vœux

- en vœu 1 : une 2^oGT avec l'option « rare à recrutement académique » vers le lycée souhaitée (sans dérogation)
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

G/ Panachage enseignements priorisés et dérogation au secteur scolaire

Les familles peuvent demander un assouplissement de la carte scolaire pour que leur enfant puisse intégrer un lycée hors secteur scolaire sur dérogation ET un parcours scolaire priorisé.

Dans ce cas renseigner les deux fiches spécifiques à remettre au Principal pour les dates mentionnées aux VI-B et VI-C/3 (*)

Dans ce cas, formuler sur la fiche de vœux

- en vœu 1 : une 2^oGT avec le parcours particulier « priorisé » vers le lycée souhaité
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée souhaité en dérogation
- en vœu 3 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

(*) Rappel des dates remises des fiches spécifiques au Principal

- dérogation au secteur scolaire : pour le jeudi 1er juin dernier délai
- fiche académique « Demande de Vœu PRIORISE - SI/CIT/Biotech./ SL - Entrée en 2^o GT » : pour le vendredi 19 mai dernier délai

H / 2^oGT avec section européenne ou de langues orientales

Les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles et sont ouvertes à des élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Le recrutement dans les sections européennes se fait dans le cadre de la carte scolaire pour la 2^o GT.

C'est au moment de l'inscription que l'élève pourra, avec l'accord de l'établissement, opter pour la mention européenne.

I/ Demande de 2^oGT dans un lycée privé : une poursuite d'étude en 2^oGT en lycée privé est une démarche volontaire de la famille.

Elle ne dispense pas de l'avis favorable du conseil de classe et de la décision d'orientation pour poursuivre en 2^oGT.

IMPORTANT : Afin d'éviter une multiplicité de vœux et de bloquer des places en lycée public, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en lycée privé devront le mentionner en 1^{er} place sur la fiche de vœux

2 cas sont possibles :

1^{er} cas : la famille peut justifier par une attestation du lycée privé que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas uniquement, la saisie d'un vœu dans un lycée public n'est pas utile

2^{ème} cas : la famille ne peut pas justifier par une attestation du lycée privé que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas, porter en 2^{ème} position sur la fiche de vœux, un vœu non priorisé dans le lycée public de secteur

Même si vous avez effectué des démarches vers des lycées privés et quelles que soient les réponses qui vous ont été données, je vous conseille vivement de considérer que vous êtes en situation « 2^{ème} cas » et d'inscrire en 2^{ème} position un vœu non priorisé dans votre lycée de secteur, afin de vous assurer d'une affectation pour votre fille, fils à la rentrée.

VII – Vœux en voie professionnelle

Les formations de la voie professionnelle se font soit sous statut scolaire , soit par apprentissage
Les formations de la voie professionnelle se font selon les spécialités soit

- en 3 ans par le bac professionnel
- en 2 ans par le CAP , avec possibilité de rejoindre au terme de la formation la 1ère professionnelle pour le bac professionnel en 2 années supplémentaires

Tous les vœux en lycée professionnel sont contingentés, c'est-à-dire à capacités d'accueil limitées. Vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux.

Sur ces 15 vœux maximum

- 10 sont académiques
- 5 sont à recrutement national

**RECOMMANDATION : formuler plusieurs vœux de la voie professionnelle afin de se donner le maximum de chance d'être accepté (e)
Attention à l'ordre des vœux**

A / Transformation de la voie professionnelle et familles de métiers : La transformation de la voie professionnelle organise progressivement la classe de 2° Professionnelle par familles de métiers depuis la rentrée 2019, à partir de spécialités professionnelles communes

14 Familles de métiers sont proposées en 2° Professionnelle à la rentrée scolaire 2023 :

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Métiers de la relation client

Métiers des industries graphiques et de la communication

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Métiers de l'alimentation

Métiers de la beauté et du bien-être

Métiers de l'aéronautique

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Métiers des transitions numérique et énergétique

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.

Site dédié du ministère : <http://quandjepasselebac.education.fr/les-familles-de-metiers-en-2nde-professionnelle/>

L'élève choisit d'abord une famille de métiers après la 3ème puis une spécialité au sein de chaque famille en 1^{ère} professionnelle .

LES FAMILLES DE METIERS ET LES SPECIALITES RATTACHEES

1- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment (organisation et réalisation du gros oeuvre)
- Interventions sur le patrimoine bâti (option A Maçonnerie)
- Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente
- Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture
- Menuiserie aluminium-verre
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Ouvrage du bâtiment : métallerie

2- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Gestion-administration
- Logistique
- Transport

3- Métiers de la relation client

- Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers de l'accueil

4- Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

5- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

6- Métiers de l'alimentation

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

7- Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Coiffure

8- Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique option Avionique
- Aéronautique option Système
- Aéronautique option Structure
- Aviation générale

9- Métiers de l'hôtellerie-restauration

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

10- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels [option B matériels de construction et manutention](#)
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules [option A voitures particulières](#)
- Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option C motocycles

11- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

[Fonderie](#)

[Microtechniques](#)

[Technicien en chaudronnerie industrielle](#)

Technicien en réalisation de produits mécaniques

[Technicien modelleur](#)

[Traitements des matériaux](#)

12- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Maintenance des équipements industriels (futur [bac pro Maintenance des systèmes de production connectés](#))

[Maintenance des systèmes de productions connectés](#)

[Pilote de ligne de production](#)

[Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons](#)

[Technicien de scierie](#)

13- Métiers des transitions numérique et énergétique

Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés

Systemes numériques option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire

Systemes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques

Systemes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicant

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques

Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

Technicien du froid et du conditionnement d'air

14- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Étude et réalisation d'agencement

Technicien de fabrication bois et matériaux associés

Technicien menuisier agenceur

 **A ces 14 familles de métiers de l'Education Nationale, s'ajoutent les 13 grandes familles de métiers de l'enseignement agricole, gérées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

<https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/enseignement-agricole>

<https://educagri.fr/eap>

La palette de métiers regroupés dans les grandes familles de la formation dispensée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

- [Activités hippiques](#)
- [Agroalimentaire et bio-industries](#)
- [Agroéquipements](#)
- [Aquaculture et pêche](#)
- [Conseil-Vente](#)
- [Cultures](#)
- [Élevage et soins aux animaux](#)
- [Environnement](#)
- [Forêt](#)
- [Horticulture](#)
- [Paysage](#)
- [Services en milieu rural](#)
- [Vigne et Vin](#)

B / Les spécialités professionnelles : les autres formations de 2° professionnelles restent organisées en spécialités à la rentrée 2023

📖 Les familles de métiers et les spécialités professionnelles sont soit départementales, soit académiques, soit nationales

- si la famille de métiers ou la spécialité professionnelle demandée est à recrutement départemental, le 1^{er} vœu porte sur le lycée professionnel le plus proche du domicile
- si la famille de métiers ou la spécialité professionnelle demandée est à recrutement académique ou national, le vœu porte sur le lycée le plus proche du domicile où se fait la formation

C/ La « classe passerelle » vers la voie professionnelle au lycée Stéphane Hessel

- Depuis 2020 une classe passerelle vers la voie professionnelle a été créée pour les élèves qui ont eu une décision d'orientation en juin vers la voie professionnelle : 2^{NDE} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP
- ont effectué des vœux en mai vers la voie professionnelle
- **n'ont pas eu d'affectation au 1^{er} et au 2^{ème} tour , soit mi-juillet**
- ont des résultats fragiles à l'issue de la classe de 3^o

L'objectif de cette classe est de retravailler le projet d'orientation et de refaire une mise à niveau scolaire, en vue d'une admission en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

Les entrées et sorties de la classe passerelle sont permanentes, fonction du projet des élèves

L'admission en dispositif passerelle n'est possible que sur constitution d'un dossier spécifique en juillet 2023

VIII - L'apprentissage :

L'apprentissage est une modalité de formation par alternance exclusivement ouvert pour la formation professionnelle (CAP ou 2^{nde} Professionnelle)

Pour y accéder à la classe de 3^o , il faut

- avoir atteint l'âge de 15 ans au plus tard le 31 décembre de l'année civile ;
- avoir une promesse de signature d'une entreprise;
- disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé.

Il vous appartient de prendre contact au plus tôt avec la Chambre des Métiers et le Centre de Formation des Apprentis et surtout de **trouver un futur maître de stage prêt à signer un contrat d'apprentissage avec votre enfant.**

Il est nécessaire de pouvoir obtenir un entretien avec un futur maître d'apprentissage avant la date des conseils de classe et d'avoir une promesse écrite d'embauche.

Il est également nécessaire d'envisager un parcours scolaire vers la voie professionnelle correspondante, afin que votre enfant ait une solution d'orientation en septembre afin d'éviter tout désagrément

Dans ce cas

- cocher « sous statut scolaire » et « sous statut d'apprenti » sur la fiche dialogue
- formuler en vœu 1 dans la formulation des vœux, le vœu scolaire vers la voie professionnelle correspondante et en vœu 2 le vœu « Apprentissage »

IMPORTANT :

📖 La signature d'un contrat d'apprentissage s'effectue à 16 ans sauf si l'élève a terminé une classe de 3^{ème} et est âgé de 15 ans (date anniversaire) au plus tard au 31/12/2023

1^{er} cas : votre enfant a terminé la classe de 3^o et a 15 ans révolus début septembre. Il peut signer un contrat d'apprentissage

2^{ème} cas : votre enfant a terminé la classe de 3^o et a 15 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021. Deux possibilités dans l'attente de ses 15 ans (date anniversaire)

1) si la formation désirée existe dans un lycée professionnel proche, le jeune est inscrit sous statut scolaire dans ce dernier jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et rejoint le CFA sous statut d'apprenti ;

2) si la formation n'est pas proposée à proximité dans un lycée professionnel, le jeune est inscrit dans un lycée professionnel de proximité et est accueilli par un CFA sous statut scolaire dans le cadre d'une convention entre le lycée professionnel et le CFA, et ce jusqu'à ce qu'il ait 15 ans et intègre définitivement le CFA sous statut d'apprenti

IX- Dispositif DALY Lycéens

Le Lycée Ozenne – Toulouse accueillera à la rentrée de septembre 12 jeunes de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire anxieux, pour une session de 12 semaines renouvelable une fois

Le dossier d'admission est constitué

- d'une lettre de motivation de l'élève et de la famille
- des bulletins scolaires des deux dernières années scolaires
- de la décision d'orientation (fiche dialogue)
- de la décision d'affectation dans le lycée demandé
- d'un courrier médical sous pli cacheté du médecin psychiatre qui suit l'élève ; courrier à l'attention du médecin scolaire avec en objet « Commission DALY »

Tout élève qui intègre le dispositif DALY procède à son inscription dans son établissement de secteur

X-- Parcours spécifique voie professionnel – Bonus médical hors ULIS

Les élèves à besoins particuliers hors ULIS (les élèves ULIS relèvent d'un parcours spécifique) ayant des problématiques médicales, sociales handicapantes reconnues par la MDPH peuvent bénéficier d'un bonus médical spécifique sur l'ensemble de leurs vœux de la voie professionnelle dans le département de la Haute Garonne

Dans ce cas

- **compléter la fiche « Demande de bonus handicap », accompagnée de la notification MDPH , à remettre au Principal pour le vendredi 26 mai dernier délai**

La fiche de vœux AFFLNET sera jointe par le collège et le tout transmis à la commission rectorale début juin

XI– Affectation dans les lycées de l'Académie de Toulouse –La télé-inscription

Depuis 2016, une nouvelle modalité d'inscription est mise en place dans l'ensemble des lycées publics de l'Académie de Toulouse.

Par la télé-inscription ou inscription en ligne via Téléservices d'Educonnect, les familles peuvent inscrire leur enfant dans le lycée d'affectation, exprimer leur souhait pour les enseignements optionnels au choix, l'hébergement (internat, demi-pension) et prendre connaissance des documents administratifs du lycée nécessaires à l'inscription.

Cette procédure permet de simplifier les démarches administratives. Elle ne se substitue pas à la rencontre avec la famille et l'élève au lycée.

La télé-inscription est ouverte à partir de juin 2023 (date en attente).

XII– Demandes et affectations dans un lycée hors Académie de Toulouse

Tous les élèves de 3° peuvent porter jusqu'à 5 vœux au niveau national tant dans la voie générale que dans la voie professionnelle

- par Téléservices : rechercher un établissement dans l'académie souhaitée puis le sélectionner comme vœu hors académie
- par la fiche de vœux papier : porter le vœu hors académie dans les lignes correspondantes. Le vœu sera alors saisi au collège

Attention : renseignez-vous sur les conditions de transport et d'hébergement

XIII- ENT et orientation : Pour compléter la fiche de vœux, vous pourrez vous aider de l'ensemble des documents ONISEP après la 3^{ème}, que vous retrouvez sur l'ENT, rubrique « Orientation près la 3° »

Egalement disponibles dans cette même rubrique, la demande de dérogation de lycée de secteur pour les 2°GT, la demande de parcours particuliers 2°GT, la demande de bonus médical pour la voie professionnelle, la sectorisation des lycées par communes de résidence.

P.PRECIGOU

